



COMMUNE DE MONTMIRAIL
Procès-verbal
du Conseil municipal
du 29 janvier 2025

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Pascal Poisson, Marie-Claude Himmesoete, Dominique Thuault, Jean-Pierre Schang, , Alain Guenon, Juan Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Jérémy Araqué

Absents représentés : Mohamed Benahmed pouvoir à Romain Richomme, Jean-paul Colmont pouvoir à Monique Morel, Pascal Hourlier pouvoir à Philippe Chevriot, Karine Bocquet Pouvoir à Juan Garcia Rodriguez, Coralie Adnot pouvoir à Etienne Dhuicq
Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

N°2025-100229 Finances- autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 avril 2024, approuvant le budget 2024 de la Commune,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 et 19 décembre 2024 approuvant les décisions modificatives sur le budget 2024,

Considérant qu'il sera peut-être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite maximale du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2024, selon la répartition précisée ci-après :

Chapitre-article	nature	montant
16-165	caution	1 000,00
204-2041512	Fonds de concours	41 100,00
21-2128	Aménagement de terrains	15 125,00
21-21318	Travaux bâtiments publics	20 000,00
21-2151	Réseaux de voirie	14 000,00
21-2152	Installations de voirie	10 000,00
21-21578	Matériels outillages	7 500,00
21-21848	Mobilier	8 000,00
21-21838	Matériel informatique	2 000,00
21-2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00

- précise que ces dépenses seront obligatoirement inscrites dans le budget 2025
- précise que cette délibération ne concerne pas les dépenses rattachées à l'autorisation de programme votée au conseil municipal du 29 avril 2024, qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le début de l'année 2025, dans la limite des crédits de paiements annuels inscrits dans l'autorisation de programme concernée

N°2025-100230 Finances-demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

Suite à la circulaire relative à la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour les travaux liés à la perméabilisation du parking Jean de La Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ce projet présenté à la dernière commission des travaux en date du 13 janvier 2025 qui a rendu un avis favorable

-autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention nécessaire à ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

- valide le plan de financement suivant :

Dépenses ht		Recettes ht	
Coût aménagement	52 169,35	Etat DETR 20%	10 433,87
		Etat DSIL 20%	10 433,87
		Fonds propres	31 301,61
Total	52 169,35	Total	52 169,35

N°2025-100231 Finances- versement d'une subvention à l'association Le Mars

Après l'exposé de monsieur le maire-adjoint Philippe Chevriot, expliquant la situation de notre territoire dans le cadre du service d'aides aux victimes et plus particulièrement pour les violences conjugales,

Considérant la proposition de l'association Le Mars pour la mise en place de permanences régulières tous les 15 jours, à Pôle santé,

Considérant le besoin de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide l'octroi d'une subvention de 1800 € par an à l'association Le Mars pour la mise en place de permanences régulières tous les 15 jours et l'accompagnement des victimes

-autorise Monsieur le maire-adjoint Philippe Chevriot à signer la convention tripartite entre l'association Le Mars, la communauté de communes de la Brie Champenoise et la ville pour la mise en place de permanences et l'accompagnement des victimes

N°2025-100232 Ressources humaines- création de postes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

VU le tableau des emplois adopté par vote du conseil municipal du 31 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le service de portage des repas à domicile d'une part et de l'entretien des locaux dont la ville a la charge,

Considérant les difficultés rencontrées pour le recrutement sur le poste associant le portage des repas et l'entretien quotidien du pôle santé, et afin de pouvoir recruter deux personnes différentes le cas échéant,

Considérant l'augmentation de la charge de travail sur l'entretien courant des bâtiments communaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

-créer les postes suivants au 1^{er} mars 2025 :

1/Un emploi permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial (filiale technique, catégorie C) - entretien des locaux des bâtiments communaux

1/Un emploi permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial (filiale technique, catégorie C)- Portage des repas

1/Un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C)- entretien des locaux des bâtiments communaux et portage des repas

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

-mettre à jour le tableau des effectifs

-préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

N° 2025-100233 Urbanisme- Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Vu l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée)

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnées

Considérant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune établis sur la cartographie réalisée par le Département,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-émettre un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune

-s'engager , En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

1/ À laisser aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu

2/À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures

3/À ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus

4/À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne

5/ À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée

6/ À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration

7/ À informer le Conseil départemental et l'Agence de Développement Touristique de la Marne de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits

8/ À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

N° 2025-100234 Travaux- attribution du lot électricité pour la construction de la crèche et du relais petite enfance

Vu l'attribution du marché « électricité » pour la construction de la crèche et du relais petite enfance à l'entreprise Usse par délibération en date du 7 mars 2024,

Vu la mise en liquidation judiciaire de cette entreprise en date du 04 octobre 2024,

Vu notre courrier transmis au liquidateur lui demandant de statuer sur notre contrat de marché public,

Considérant le délai à respecter d'un mois pour lancer un nouveau marché,

Considérant l'avis d'appel à concurrence lancé sur la plate-forme dématérialisée marché sécurisé.com en date du 02 décembre 2024 jumelé du même document sur un journal d'annonces légales en date du 06 décembre 2024, afin de relancer la consultation pour le lot électricité,

Considérant le rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet d'architecte Idonéis,

Considérant l'avis favorable de la commission mapa en date du 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-attribuer le lot 9 électricité à l'entreprise Eiffage Energie pour la somme de 91 410,05€HT

-autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise Eiffage Energie ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

N° 2025-100235 Affaires générales- renouvellement de la convention globale territoriale avec la CAF de La Marne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (Caf),

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020, approuvant la conclusion d'une convention territoriale globale avec la Caf de la Marne et la Communauté de Communes de La Brie Champenoise, pour la période 2020-2024,

VU le bilan positif de la CTG 2020-2024, établi par la Caf de la Marne,

CONSIDERANT que la convention territoriale globale (CTG) permet de définir et mettre en place un projet stratégique global de territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées à l'attention des habitants,

CONSIDERANT que cette contractualisation donne lieu à un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire et de définir des objectifs et projets qui sont ensuite déclinés en fiche actions,

CONSIDERANT que la précédente CTG a permis de renforcer les services existants dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance, et d'en développer de nouveaux tels que les séjours vacances, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, la politique jeunesse, la construction d'une nouvelle crèche par la Commune de Montmirail,

CONSIDERANT que l'engagement dans une CTG permet de bénéficier des financements de la Caf de la Marne pour les actions qui y sont inscrites,

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à développer une politique globale cohérente des services aux familles et aux habitants, sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide le renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caf de la Marne pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.

-précise que les objectifs stratégiques et le plan d'actions de la CTG pour cette nouvelle période seront définis conjointement par la Caf de la Marne, la CCBC, et la Ville de Montmirail, sur la base du bilan de la précédente CTG, et du diagnostic de territoire mis à jour.

-autorise le Maire à élaborer, signer et mettre en œuvre, la CTG 2025-2029.

N° 2025-100236 Affaires générales- ouverture dominicale des commerces de détail non spécialisés

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivant,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 L3132-27 et R3132-21,

Vu la saisine des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la saisine de l'UCIA ,

Vu l'avis favorable de l'UCIA avec la prescription de vendre du pain les dimanches d'ouverture avec concertation obligatoire avec les boulangers,

Vu la saisine de la communauté de communes de la Brie Champenoise,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que le Maire a la possibilité d'accorder une dérogation d'au maximum 12 dimanches par an au principe du repos dominical des salariés,

Considérant la demande d'un commerce de détail non spécialisé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable- sur la demande d'ouverture dominicale pour les dimanches suivants :

Année 2025 : 20 avril, 08 juin, 13 juillet, ~~1^{er} décembre~~, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre

-de préciser que les dates seront définies par un arrêté du maire et valables pour tous les commerces de détail non spécialisé

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Informations générales

Informations sur les décisions prises sur délégation du conseil municipal

OBJET	FOURNISSEUR	DATE	Montant TTC
sièges de bureau	MEUBLES REJAC	27/11/2024	7 320,74 €
piochage terrassement caniveau	BATIMEL	28/11/2024	3 468,00 €
onduleur	DROP	02/12/2024	195,60 €
Entretien pompe à chaleur salle Roger Perrin	ESME	05/12/2024	272,22 €
Animation marche de Noël	LES JOYEUX CHAMPETRES	04/12/2024	600,00 €
produits de glisse patinoire	SYNERGLACE	12/12/2024	1 248,00 €
Fourniture patinoire	DEPHI	12/12/2024	357,60 €
main de levage	SOPRECA	12/12/2024	519,60 €
dépannage centrale double flux salle halle aux veaux	EIFFAGE	12/12/2024	2 870,65 €
kit sécurité circuit hydro tracteur	MARTEL	18/12/2024	3 003,52 €
expo en avant la musique	CREA DIFFUSION	18/12/2024	499,00 €
renouvellement contrat	PANNEAU POCKET	18/12/2024	350,00 €
renouvellement abonnement	PAYS BRIARD	19/12/2024	108,00 €
repérage amiante ancienne pharmacie hôpital	GEDIMM	27/12/2024	2 700,00 €
diagnostic structure ancienne pharmacie hôpital	MASTERDIAG	27/12/2024	5 880,00 €
diagnostic structure ancienne pharmacie hôpital	KUBE	27/12/2024	2 880,00 €
contrat dératisation	France HYGIENE SERVICE	17/12/2024	2 766,00 €
repérage plomb ancienne pharmacie hôpital	DEFIM	27/12/2024	1 200,00 €
Arrêté de virement de crédit	Entre les chapitres 27 et 21	17/12/2024	9 750,00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Tristan RUIZ

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tristan Ruiz', written over a horizontal line.

Etienne DHUICQ

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Dhucq', written over a horizontal line.